L'IMPRIMERIE DE LA N. ORLEANS

Bureaux, No 75, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

N. YORK, 10 YORK.

ESTIMAT PENDE DOCHO

CHARTE

de la

COMPAGNIE D'ASSURANCES

ATLANTIC

DE NOUVELLE-ORLEANS.

Q'UNE LOI DE L'ETAT DE LOUISIANE,

ARTICLE PREMIER.

La Compagnie d'Assurances Atlantic de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE DEUXIEME.

Le capital de la dite Compagnie.

ARTICLE TROISIEME.

Chaque Actionnaire.

ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de la Compagnie.

ARTICLE CINQUIEME.

Le Bureau.

ARTICLE SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE SEPTIEME.

Le Bureau.

ARTICLE HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE DIXIEME.

Le Président.

ARTICLE ONZIEME.

Le Président.

ARTICLE DOUZIEME.

Le Président.

ARTICLE TREIZIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATORZIEME.

Le Président.

ARTICLE QUINZIEME.

Le Président.

ARTICLE SEIZIEME.

Le Président.

ARTICLE DIX-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE DIX-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE DIX-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGTIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGT-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGT-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGT-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGT-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGT-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGT-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGT-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGT-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE VINGT-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTE-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTE-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTE-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTE-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTE-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTE-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTE-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTE-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE TRENTE-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTE-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTE-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTE-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTE-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTE-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTE-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTE-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTE-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE QUARANTE-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTE-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTE-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTE-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTE-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTE-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTE-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTE-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTE-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE CINQUANTE-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-DIXIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-ONZIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-DOUZIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-TREIZIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-QUATORZIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-QUINZIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-SEIZIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-DIX-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-DIX-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE SOIXANTE-DIX-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGTIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGT-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGT-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGT-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGT-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGT-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGT-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGT-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGT-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE QUATRE-VINGT-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE CENTIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-DIXIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-ONZIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-DOUZIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TREIZIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUATORZIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUINZIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-SEIZIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-DIX-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-DIX-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-DIX-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGTIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGT-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGT-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGT-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGT-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGT-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGT-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGT-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGT-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-VINGT-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTE-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTE-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTE-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTE-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTE-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTE-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTE-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTE-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-TRENTE-NEUVIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUARANTIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUARANTE-UNIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUARANTE-DEUXIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUARANTE-TROISIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUARANTE-QUATRIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUARANTE-CINQUIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUARANTE-SIXIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUARANTE-SEPTIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-QUARANTE-HUITIEME.

Le Président.

ARTICLE CENT-